



FEDERATION FRANCAISE de BASKET-BALL
LIGUE OCCITANIE
COMITE DEPARTEMENTAL de la HAUTE GARONNE



BULLETIN OFFICIEL

JANVIER 2019

PARTIE OFFICIELLE

Réunion de Bureau – Mardi 8 janvier 2019

REUNION de BUREAU du mardi 8 janvier 2019
2019-01-15-C31-Bureau

Membres présents :

Mmes Fabienne BINET et Sandrine ESCOFFRES.

Mrs. Hervé FAUCON - Gérard NEBOUT- David SANTOS ROUSSEAU - Alexandre STEIN
Xavier TIZON et Robert VILLANOVA.

Assiste à la réunion :

Mme Yamina ALONSO.

ORDRE DU JOUR

- 1 : Ouverture par le Président.
- 2 : Présidence.
- 3 : Secrétaire Général.
- 4 : Trésorier Général.
- 5 : Pôle Technique et Développement.
- 6 : Coordinateur.
- 7 : Divers.

1 : Ouverture par le Président :

La séance est ouverte à 20 heures par le Président Alexandre STEIN qui présente à tous les membres du Bureau tous ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année et qu'elle apporte à tous, joie, bonheur, santé et réussite sportive.

2 : Présidence (Alexandre STEIN) :

Agenda :

- **Vendredi 18 janvier**, au Stadium de Toulouse, soirée des vœux du CD31 à laquelle sont conviés les Présidents des associations de basket- ball de la Haute Garonne, les partenaires privés et institutionnels du CD31 ainsi que les entreprises qui ont versé leur taxe d'apprentissage au CD31.
- **Lundi 28 janvier** après midi, rencontre avec les élus de la Métropole de Toulouse et le Président de la Fédération Jean-Pierre SIUTAT.

3 : Secrétariat Général (Gérard NEBOUT) :

3.1 : Licences compétition :

Le nombre de licenciés à ce jour est stable : **10210** contre **10200** il y a 1 an.

A ce chiffre il faut ajouter **11** licences contact avenir et **73** licences contact OBE.

3.2 : Coupe de La Garonne :

Les demi-finales auront lieu le samedi 23 février pour les masculins et le dimanche 24 février pour les féminines au **Fousseret**, seul club à avoir proposé sa candidature.

Il n'y aura pas de désignation de juges uniques pour ces rencontres.

4 : Trésorier Général (Robert VILLANOVA) :

4.1 : Caisse de péréquation :

Le seul club en retard de paiement sera relancé par Robert VILLANOVA.

4.2 : Devis textiles :

Le devis de textiles pour le pôle technique et les secrétaires est accepté par le Trésorier Général et la commande pourra être honorée pour le TIT d'Arles sur Tech fin janvier.

5 : Pôle Technique et Développement (Xavier TIZON) :

Le TIT U13 va se dérouler à Arles sur Tech du vendredi 25 au dimanche 27 janvier 2019.

Durant le tournoi, Xavier TIZON sera chef de délégation.

6 : Coordinateur (David SANTOS ROUSSEAU) :

La synthèse des 5 dernières réunions de secteurs qui se sont déroulées semaine 50/2018 est en cours.

La question se pose sur l'avenir de ce type de réunions vu le manque de participants dans certains secteurs.

Aussi, après discussions, les membres du Bureau proposent de réunir tous les Présidents à la Maison du Basket le **vendredi 12 avril 2019**. Une invitation leur sera envoyée.

7 : Divers :

Une rénovation des bureaux quant aux vitrages et à l'isolation par l'intérieur est envisagée. Des devis vont être faits et Robert VILLANOVA en fera la synthèse.

Prochaine réunion du Bureau mardi 12 février à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures.

2019-01-15-C31-Bureau

Le Secrétaire Général,



Gérard NEBOUT

Procès-verbal n°12

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 11 samedi 12 et dimanche 13 janvier 2019

SENIORS Filles 1 fte technique

SENIORS Garçons 7 ftes techniques

JEUNES

U18 Filles RAS

U17 Garçons 4 ftes techniques

U15 Filles RAS

U15 Garçons 2 ftes techniques

U13 Filles RAS

U13 Garçons RAS

MINI-BASKET

La Commission Mini-Basket demande aux associations de prendre le plus grand soin au remplissage des feuilles de marque

U11 Filles

Poule B

Manque feuille des rencontres :

N°8505 Brax/Villemur

N°8506 Colomiers/Blagnac

Poule C

N°8507 Noé-Carbonne/Muret

Poule D

N°8510 Aurignac/Saint-Gaudens

U11 Garçons

Poule A

Manque feuille des rencontres :

N°9402 Cugnaux/OTB

Poule B

N°9405 Net's/Astro

Poule D

N°9410 OTB/Villeneuve Tolosane

Poule I

N°9427 Ayguesvives/Cugnaux

Poule J

N°9428 OTB/Colomiers

Poule L

N°9434 TMB/Basket Lauragais

Poule M

N°9437 Montrejeau/Portet-sur-Gne

Procès-verbal n°13

VERIFICATION DES FEUILLES DE MARQUE

Vendredi 18 samedi 19 et dimanche 20 janvier 2019

SENIORS Filles

D-2 Poule B

8 ftes techniques

Rencontre n°799 Cugnaux-3/Mazères

Forfait de Mazères

SENIORS Garçons

4 ftes techniques et 2 ftes disqualifiantes SR

JEUNES

U18 Filles

2 ftes techniques

U17 Garçons

RAS

U15 Filles

RAS

U15 Garçons

RAS

U13 Filles

RAS

U13 Garçons

RAS

MINI-BASKET

La Commission Mini-Basket demande aux associations de prendre le plus grand soin au remplissage des feuilles de marque

U11 Filles

Poule F

Manque feuille des rencontres :

N°8537 Frouzins/Blagnac

U11 Garçons

Poule A

Manque feuille des rencontres :

N°9442 Roquettes/Astro

Poule C

N°9446 St-Lys/Muret

Poule D

N°9451 Labarthe/OTB

Poule F

N°9457 Net's/Gratentour

Poule G

N°9458 Bruguières/Cornebarrieu

Commission sportive – discipline du 21 janvier 2019

DOSSIER N° 13 – 2018/2019

Séniors Pré-Région D-1 M Poule A

Rencontre n° 1271 opposant AC2L à CARAMAN-2

4 JOUEURS MUTES PARTICIPENT A LA RENCONTRE

- AFONSO MOREIRA L N° de licence VT006291 Type de licence JC1
- VITRAC L N° de licence BC020204 Type de licence JC1
- DELANSAY N N° de licence BC020451 Type de licence JC1
- ALADE K N° de licence JN963251 Type de licence JC1

Nous vous demandons de trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 21 janvier 2019 :

CONSTATANT que lors de la rencontre n°1271 Séniors Pré-Région D-1 masculin poule A opposant AC2L à CARAMAN-2 du samedi 12 janvier 2019 :

- AFONSO MOREIRA L N° de licence VT006291 Type de licence JC1
- VITRAC L N° de licence BC020204 Type de licence JC1

- DELANSAY N
- ALADE K

N° de licence BC020451
N° de licence JN963251

Type de licence JC1
Type de licence JC1

Ont participé à la rencontre avec un type de licence JC1,

CONSTATANT que la Commission Sportive par un courriel en date du 18 janvier 2019 a informé la Présidente de CARAMAN B.C. Mme RABAUD, qu'elle avait 4 jours francs pour produire tout élément de défense concernant cette rencontre,

CONSTATANT que Mme RABAUD par un mail du 18 janvier nous explique : « Après vérification, je vous confirme que les 4 joueurs cités dans votre courrier ont bien participé à la rencontre de façon exceptionnelle. En effet, le samedi après-midi l'entraîneur a dû palier à des désistements de joueurs majeurs de l'équipe (grippe) et a donc sollicité nos jeunes U20 pour compléter son effectif. Le critère du nombre de mutés nous a totalement échappé.

Comme vous pouvez le voir, sur les 4 joueurs mutés concernés, deux sont des U17 et un U20, ce qui prouve notre bonne foi. Si nous avions voulu renforcer l'équipe, le choix des joueurs aurait été certainement différent ».

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application de l'article **51.2** des règlements généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne, de la perte de la rencontre n°1271 par **PENALITE** pour l'association CARAMAN B.C.

Par ailleurs, l'association sportive CARAMAN B.C doit s'acquitter du versement d'une pénalité financière de **CENT CINQUANTE EUROS (150.00€)**, conformément aux dispositions financières du Comité Départemental de la Haute Garonne. Somme à verser à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

Mesdames BINET Fabienne, GONCALVES DA COSTA Christiane, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent ont pris part aux délibérations.

DOSSIER N° 14 – 2018/2019

Nous vous demandons de trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 21 janvier 2019 :

Vu les règlements généraux du CD31,

Vu les règlements sportifs particuliers du CD31,

Vu les observations transmises par le club le 16 janvier 2019,

Vu les pièces constituant le dossier,

Suite au contrôle des feuilles de marque des rencontres du Championnat Séniors D-2 féminin poule A N°0704 du 29/09/2018, N°0711 du 13/10/2018, N°0715 du 21/10/2018, N°0720 du 10/11/2018, N°0726 du 01/12/2018, N°0732 du 08/12/2018 et N°739 du 12/01/2019, la Commission Sportive Départementale a constaté que dans l'effectif de votre équipe, il y'avait :

- **VERHEGHE Eléonore licence n°BC011363 non surclassée**

CONSIDERANT qu'à chaque rencontre l'entraîneur valide par sa signature la conformité de constitution de l'équipe qu'il présente ; qu'il engage ainsi la responsabilité de son club ;

CONSIDERANT que l'article 51 des règlements généraux prévoit que la Commission Sportive Départementale est compétente pour procéder à toutes vérifications ultérieures quant à la régularité de la qualification des licenciés inscrits sur la feuille de marque et participant à la rencontre ; que la sanction réglementaire prévue est la perte de cette rencontre par pénalité ;

CONSIDERANT que l'association sportive Union Sportive Aussonnaise n'a pas appliqué les règlements sportifs de la saison en cours, qu'une infraction aux règlements susvisés est donc constituée ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide :

- de la perte par pénalité pour l'équipe de Aussonne des rencontres du Championnat Séniors D2 féminin poule A N°0704 du 29/09/2018, N°0711 du 13/10/2018, N°0715 du 21/10/2018, N°0720 du 10/11/2018, N°0726 du 01/12/2018, N°0732 du 08/12/2018 et N°739 du 12/01/2019,
- En conséquence et en application de l'article 63 des règlements généraux du CD31 :
 - Le score des rencontres susvisées est de : 0 à 0
 - Les points au classement du Championnat Séniors D-2 F sont attribués comme suit :
 - 0 point pour l'association sportive Union Sportive Aussonnaise pour chaque rencontre ;
 - 2 points pour les équipes :
 - EN-Toulouse Lardenne rencontres N° 0704 et 0732
 - Tournefeuille-3 rencontres N° 0711 et 0739,
 - Caraman-2 rencontre n°0715
 - Gratentour rencontre n°0720,
 - Quint-Fonsegrives rencontre n°0726.

Par ailleurs, l'association sportive **Union Sportive Aussonnaise** doit s'acquitter du versement d'une pénalité financière de **CENT CINQUANTE EUROS (150.00€)**, conformément aux dispositions financières du Comité Départemental de la Haute Garonne. Somme à verser à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.

Mesdames BINET-BAILLAT Fabienne, GONCALVES DA COSTA Christiane, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent ont pris part aux délibérations.

DOSSIER N° 15/2018-2019

Rencontre n° 799 du samedi 19 janvier 2019 à 20h30

Séniors Féminins D-2 Poule B

Opposant Cugnaux-3 à Mazères

Nous vous demandons de trouver ci-dessous la décision prise par la Commission Sportive Départementale (discipline) lors de sa réunion du 21 janvier 2019 :

CONSTATANT que la Correspondante de l'association Mazères B.C. par un courriel adressé au CD31 en date du 19 janvier 2019 à 17h22 informe que son équipe ne pourra pas se déplacer le samedi 19 janvier à 20h30 pour jouer la **rencontre Séniors D-2 Féminins Poule B n° 799** les opposant à Cugnaux-3,

PAR CES MOTIFS, la Commission Sportive Départementale (discipline) décide, en application des articles 22-3, 23-2 et 23-3 des règlements généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne, de la perte de la rencontre n°799 par **FORFAIT** pour Mazères B.C. avec 0 point au classement.

Par ailleurs, l'association sportive Mazères B.C. doit s'acquitter du versement de la somme de **271€00 (deux cent soixante et onze euros)** correspondant à :

- **150€00 (cent cinquante euros)** montant de la pénalité financière pour la perte d'une 1^{ère} rencontre par pénalité ou par forfait. Cette somme doit-être directement versée à la Trésorerie Départementale dans un délai de HUIT jours après expiration du délai d'appel.
- **121€00 (cent vingt et un euros)** pour le remboursement des frais de déplacement engagés par l'équipe de Cugnaux-3 pour la rencontre aller soit : **55 km x 2€20**. Cette somme doit-être directement versée à l'association Cugnaux.

Mesdames BINET Fabienne, GONCALVES DA COSTA Christiane, VILA Corinne et Monsieur JUMAIRE Laurent ont pris part aux délibérations.

Maison du Basket—36 avenue de l'Hers—31500 TOULOUSE

☎ 05.62.71.69.50 ☎ 05.62.71.69.51

🌐 <http://basketcd31.com/>

✉ secretariat@basketcd31.com

N° SIRET : 350 195 251 00029—CODE APE 926 C